



VILLE DE MAÎCHE  
25120

**Compte-rendu  
du Conseil Municipal  
du 28 septembre 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-huit du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2015 par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuche, Madame Emilie Prieur, Monsieur Stanislas Renaud, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoints.

Monsieur Hervé Loichot,

Mesdames, Damienne Bisoffi, Séverine Arnaud (qui donne procuration à Madame Karine Tirole et qui arrive en séance au point n°7), Karine Tirole, Messieurs Mathieu Jarlaud, Renaud Damien, Stéphane Barthoulot, Guillaume Nicod, Jérémy Chopard, Madame Sylvianne Vuillemin, Monsieur Serge Louis, Mesdames Muriel Plessix, Céline Barthoulot, Messieurs Denis Simonin, Eric Guignard (qui arrive en séance au point n°3), Lilian Boillon, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Stanislas Renaud

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier

Madame Patricia Kitabi qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Madame Florie Thore qui donne procuration à Monsieur Stéphane Barthoulot

Monsieur Denis Monnet qui donne procuration à Madame Véronique Salvi.

**Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Guillaume Nicod secrétaire de séance.

**Ordre du jour**

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente
2. Décisions prises par délégation du Conseil Municipal - Information
3. Recensement de la longueur de voirie communale
4. Mise à disposition des locaux de la gendarmerie - Avenant n° 3 au bail signé avec l'Etat
5. Syndicat Intercommunal de l'Union - Rapport annuel des mandataires - Année 2014
6. Relais Assistantes Maternelles - Temps d'animation - Tarifs
7. Tennis - Marché de travaux - Avenant n°1
8. Travaux de voirie - Participation pour des travaux de voirie et demande de subvention
9. Festi'Gang - Demande de subvention exceptionnelle

- 10. Budget général 2015 - Décision modificative n° 2
- 11. Affaires diverses.

## **1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 AOÛT**

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 31 août 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce compte-rendu.

## **2 DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 31 août 2015 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2014.38 :

- N° 2015.55 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 31 rue du Vieux Château
- N° 2015.56 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 11 rue Montalembert
- N° 2015.57 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 7 rue des Genévriers
- N° 2015.58 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 19 rue Sainte Anne
- N°2015.59 - Programme annuel de voirie 2015 - Signature du marché avec le groupement Vermot - Lacoste - 81 067.71€HT
- N° 2015.60 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 30 rue du Vieux Château

Ces décisions n'appellent pas d'observation.

## **3 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - EXCERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

La Ville de Maîche a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner le 3 août dernier.

Il s'agit de la vente de la ferme située dans le parc du Château Montalembert.

Le Château Montalembert est actuellement inscrit et le parc et le mur sont classés.

La Commune dispose du droit de préemption urbain et doit se positionner dans les deux mois qui suivent la demande, c'est-à-dire avant le 3 octobre 2015 pour le dossier en cours.

Le droit de préemption doit être exercé en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement urbain d'intérêt général (création d'équipements collectifs, création de logements sociaux, lutte contre l'insalubrité, renouvellement urbain...).

La décision de préempter doit mentionner précisément l'objet pour lequel ce droit est exercé, mais aussi en quoi l'opération projetée est conforme à cet objectif.

Monsieur le Maire complète ces informations en précisant que la DRAC lui a confirmé que cette maison appartient au domaine privé, et qu'il n'est pas possible de s'opposer à sa vente. Par contre, l'avis de la DRAC sera sollicité lors de l'instruction du permis de construire qui sera déposé pour la réalisation des travaux d'aménagement prévus sur cet immeuble. Les observations de la DRAC s'imposeront donc au pétitionnaire du permis de construire.

Monsieur le Maire ajoute que le coût d'achat et des travaux, tel que précisé dans la promesse de vente annexée à la Déclaration d'Intention d'Aliéner, est d'environ 600 000€. Devant l'importance de cette somme et devant l'état des finances de la commune et des perspectives financières, il ne souhaite pas que la Commune exerce son droit de préemption urbain.

*20h10 - Monsieur Eric Guignard arrive en séance.*

Ces explications données, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas que la Commune exerce son droit de préemption urbain. En conséquence, Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées par le Conseil Municipal, prendra une décision décidant le non recours au droit de préemption urbain.

Par ailleurs, Madame Muriel Plessix constate qu'il n'y a pas eu cette année d'ouverture au public du Château Montalembert, comme cela pouvait se faire les étés précédents.

Monsieur le Maire regrette effectivement cette situation, tout comme l'Office du Tourisme qui a été contraint d'annuler des visites programmées.

#### **4 RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE**

La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant simplification du droit précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable, sous réserve que le classement ou le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Par délibération n° 2014.112 du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a porté la longueur de voirie communale à 42 000 mètres linéaires.

Par délibération n° 2015.02 du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a créé la rue de Copenhague qui se substitue en partie à la rue de Madrid.

Par délibération n° 2015.06 du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé que la rue du lotissement communal Bas des Routes Extension sera l'extension de la rue de Prague existante.

Par délibération n° 2015.24 du 2 mars 2015, le Conseil Municipal a classé dans le domaine public un espace situé rue du Stade, d'une surface de 6 600 m<sup>2</sup> dont l'usage peut être qualifié de public.

A noter que les chemins ruraux, qui font partie du domaine privé de la commune, ne sont pas comptabilisés dans ces voiries communales. Leur longueur totale s'établit à 11 917 mètres linéaires conformément à la délibération n° 2009.181 du 7 décembre 2009.

A ce jour, il appartient d'apporter les modifications suivantes à la liste des voiries communales :

- Ajouter 825 ml correspondant aux 6 600 m<sup>2</sup> d'espace public situé rue du Stade
- Oter la rue de Prague rattachée au lotissement Sous le Rond Buisson Extension (qui aura dorénavant une longueur de 766 ml) pour créer une rue de Prague dans le lotissement Bas des Routes de 50 ml
- Ajouter 105 ml correspondant à l'extension de la rue de Prague dans le lotissement Bas des Routes Extension
- Supprimer 293 ml de la rue de Madrid qui deviennent rue de Copenhague ; la rue de Madrid jusqu'à la rue de Londres a donc une longueur de 360 ml
- Ajouter 295 ml correspondant à la rue de Copenhague
- Rectifier une erreur d'affectation : les 23 ml en impasse de la rue de Berlin sont rattachés à la rue de Londres

Ces modifications portent la longueur de voirie communale à 42 932 mètres linéaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la longueur de voirie classée dans le domaine public communal, à savoir à 42 932 mètres linéaires et prend acte de la longueur linéaire des chemins ruraux.

## **5 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA GENDARMERIE - AVENANT N°3 AU BAIL DE LOCATION**

Aux termes d'un acte en date du 24 septembre 2009, la Commune de Maîche a donné à bail à l'Etat, représentant la Gendarmerie Nationale, un ensemble immobilier (logements et locaux techniques et administratifs) sis rue de l'Europe à Maîche à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, moyennant un loyer annuel de 64 888 € révisable tous les 3 ans.

Un premier avenant est intervenu le 3 janvier 2012 portant le loyer annuel à 68 176.56 € à compter du 15 décembre 2011, en raison du financement par la Commune de Maîche de travaux d'amélioration, économiseurs d'énergie sur les bâtiments.

Un deuxième avenant est intervenu le 18 février 2013 portant le loyer annuel à 73 097 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, conformément aux dispositions du bail originel et selon la variation de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE.

La seconde période triennale étant arrivée à échéance et après accord avec les parties à savoir l'Etat, représenté par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région de Franche-Comté et du Doubs, et la Gendarmerie, représentée par Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, il est proposé un troisième avenant au bail du 24 septembre 2009 portant le loyer annuel à 73 775 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## **6 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES - ANNEE 2014**

Monsieur Constant Cuche rappelle que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de l'Union, lequel est administrateur de la société IDEHA, qui est propriétaire notamment des appartements situés rue Guynemer à Maîche.

Par délibération n° 2014.73 du 23 juin 2014, Monsieur Constant Cuche et Madame Véronique Salvi ont été élus délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de l'Union.

Monsieur le Président de ce syndicat a transmis en mairie le rapport annuel des mandataires du Syndicat Intercommunal de l'Union pour l'année 2014.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organise délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Afin de limiter la consommation de papier, ce rapport a été envoyé par courriel à l'ensemble du Conseil Municipal qui ne formule pas d'observation sur son contenu.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce rapport annuel.

## **7 RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - TEMPS D'ANIMATION - TARIFS**

Madame Véronique Salvi informe le Conseil Municipal que chaque lundi en période scolaire, le Relais Assistantes Maternelles propose des ateliers de bricolage, ouverts aux assistantes maternelles du secteur Maîchois, aux parents employeurs et à leur employé à domicile, ainsi qu'aux enfants accompagnant leur assistante maternelle ou leur parent.

Ces ateliers proposent des ateliers ludiques de bricolage que les personnes peuvent ensuite refaire à la maison avec les enfants. Les thèmes évoluent tout au long de l'année en fonction des fêtes et des saisons.

Ils se déroulent chaque lundi au Pôle Famille de 8h30 à 11h30, en dehors des vacances scolaires et des jours de grève scolaire. Deux à trois séances ont lieu à l'EHPAD pour les rencontres intergénérationnelles.

Il est proposé de fixer une cotisation annuelle afin que les personnes assistant à ces ateliers participent à l'achat des fournitures nécessaires au bricolage.

Le RAM propose une cotisation d'un montant de 15 € pour une année de septembre à juin. La première séance (découverte) reste gratuite.

Madame Véronique Salvi précise que chaque atelier accueille environ 20 assistantes maternelles, ce qui permet de créer des liens entre elles.

Sur le plan financier, il est à noter qu'avant la reprise du RAM par la Commune, la participation était de 2 € par séance et qu'aujourd'hui il s'agirait d'une cotisation annuelle, nécessitant la mise en œuvre d'un titre de recettes.

Monsieur Serge Louis s'interroge alors sur la nécessité de faire payer cette modique somme puisqu'elle va générer des coûts de mise en œuvre administrative.

Madame Salvi insiste sur le souhait des assistantes maternelles d'apporter leur cotisation financière qui abondera le budget consacré à l'achat de petits matériels de bricolage et de jeux. A ce jour, ce budget est d'environ 500 € et il recevrait 300 € de plus par an. Il s'agit donc d'une augmentation non négligeable.

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (Monsieur Eric Guignard) et 5 voix CONTRE (Mesdames Muriel Plessix, Céline Barthoulot, Messieurs Serge Louis, Lilian Boillon) valide ce fonctionnement et fixe le prix de l'adhésion annuelle à 15€ par an.

## **8 TENNIS - MARCHE DE TRAVAUX - AVENANT n°1**

Lors de sa séance du 29 juin dernier, le Conseil Municipal a validé le choix de l'entreprise pour le marché de travaux de reconstruction des terrains de tennis extérieurs. Le montant du marché initial était de 49 807.10€HT.

Lors de la réalisation des travaux, le club a demandé à disposer d'une porte côté Tir à l'Arc afin d'avoir la possibilité d'aller sur le pas de tir récupérer des balles de tennis qui seraient passées par-dessus le grillage.

La commune a accepté la demande. La mise en place de ce portillon coûte 807.10€HT.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de valider cet ajout et l'avenant qui y est associé.

Le Conseil Municipal, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame Véronique Salvi) valide cet avenant au marché initial.

## **9 TRAVAUX DE VOIRIE - PARTICIPATION POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DEMANDES DE SUBVENTION**

Des demandes d'aménagements de voirie formulées par des particuliers ont été adressées en mairie. La Commune n'avait pas prévu de faire ces aménagements qui ont lieu sur le domaine public, mais comprend néanmoins la pertinence des demandes faites pour l'usager en particulier.

C'est pourquoi, après accord auprès des demandeurs, la commune a accepté de commander les travaux et d'en répercuter la charge auprès d'eux.

Les demandes et leurs coûts sont les suivants :

Libellé du lieu - Travaux	Participation		Montant des travaux	
	Nom	Adresse	HT	Participation demandée
Voirie - Chemin des Cerneux	Feuvrier Jean-Michel	Les Cerneux	16 229.31€	5 426.28€
Rue du Mont - Modification de trottoir n°24	Jobin Christophe	24, rue du Mont	894.00€	896.82€
Accès à la STEP - Chemin de la Rasse	SIAP	Mairie - Rue du Général de Gaulle	5 640.27€	5 658.05€
Modification des trottoirs - rue des Combottes	Tirole Mickaël	1, rue des combottes	1 505.92€	1 510.67€

Monsieur le Maire souhaite préciser que les travaux du Chemin des Cerneux étaient inscrits au budget 2014 voté par l'ancienne municipalité. Sachant que ce chemin passe à proximité de l'exploitation agricole d'un élu mâchois, ce dernier souhaite apporter une contribution financière.

A cet égard, Monsieur le Maire ajoute que les services de la Préfecture ont été consultés avant que le Conseil Municipal ne soit saisi. Ils confirment la légalité de cette démarche.

Plus globalement, Monsieur Serge Louis s'étonne de cette pratique qui consiste à financer des travaux souhaités par des particuliers et à récupérer ensuite leurs participations financières. La règle est plutôt que chaque particulier finance ses propres travaux même s'ils interviennent sur domaine public et donc après accord de la Commune.

En réponse, Monsieur le Maire répond qu'il y a un programme de travaux sur la voirie communale et qu'il semble intéressant d'y inclure ces opérations pour aider les particuliers dans leurs propres réalisations. Il assure les élus que dans l'avenir il prêtera une attention particulière aux demandes des particuliers afin que cette pratique ne devienne pas la règle.

Enfin, Monsieur le Maire complète son propos en informant le Conseil Municipal que des demandes de subventions seront faites pour l'ensemble du marché relatif à ces travaux.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier ne participe pas aux votes.

Monsieur Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR, 9 ABSTENTIONS (Madame Emilie Prieur, Monsieur Stanislas Renaud, Madame Chantal Ferraroli, Minorité municipale) valide le principe de participation, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec chaque demandeur et demande le versement d'une participation telle que définie ci-dessus.

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 4 ABSENTIONS (Messieurs Serge Louis, Eric Guignard, Denis Simonin, Lilian Boillon) autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'État pour les travaux du programme de voirie 2015, à demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention

## **10 FESTI'GANG - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Un courrier de demande de subvention de 750 € pour le Festi'Gang est parvenu en mairie. Il s'agit d'une demande de subvention dans le cadre de l'organisation de la Finale du Championnat de France de course de Voitures à Pédales du dimanche 20 septembre.

Le budget prévisionnel de la manifestation a été communiqué par le Comité des Fêtes. Monsieur le Maire en donne lecture tout en précisant que le bilan chiffré n'est pas encore connu à ce jour. Il remercie également tous les conseillers municipaux membres du Comité des Fêtes qui ont contribué à la réussite de cette manifestation.

Monsieur le Maire rappelle que Festi'Gang a perçu :

- 5 000 € de subvention en 2014 afin de contribuer au démarrage de cette nouvelle association
- 3 000 € de subvention en 2015 pour Carnaval.

Il ajoute que dans l'avenir il souhaite que l'association fasse une seule demande subvention par an, comme le font les autres associations, et qu'il sera affecté une subvention par manifestation. Si la manifestation a lieu, le versement de cette contribution financière pourra alors intervenir.



Monsieur Denis Simonin aimerait que soit communiqué au Conseil Municipal le budget de Carnaval ainsi que le coût de la mise à disposition du personnel du service technique de la commune.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'intérêt de cette démarche. Il ne souhaite pas que l'opposition critique systématiquement cette manifestation de Carnaval. Il rappelle qu'elle permet de dynamiser la ville et tout le secteur associatif. Il rappelle également que les services techniques n'interviennent pas seulement pendant le Carnaval. Il insiste sur la nécessité d'aider les associations à la mise en œuvre de leurs manifestations, citant notamment comme exemple celles qui se déroulent sur le site des Tuileries.

Les Conseillers Municipaux membres du Comité des Fêtes ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR (Messieurs Régis Ligier, Constant Cuhe, Stanislas Renaud, Jean-Michel Feuvrier, Denis Monnet, Mathieu Jarlaud, Mesdames, Emilie Prieur, Véronique Salvi, Karine Tirole, Sylvianne Vuillemin) et 6 ABSTENTIONS (Minorité municipale) valide cette demande de subvention.

## **11 BUDGET GENERAL 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le Conseil Municipal a été destinataire de la Décision Modificative n°2 au budget général qui vient modifier les points suivants :

Les crédits en dépenses de fonctionnement sont modifiés comme suit :

### **A l'article 6574 Subventions aux associations**

+750€ pour versement d'une subvention à FESTI'GANG pour l'organisation de la manifestation « voiture à pédales »

- 750 € à l'article 023, reprise sur le virement vers la section d'investissement pour équilibre de la section de fonctionnement

Les crédits en dépenses d'investissement sont modifiés comme suit :

12 741.82 € de crédit rajouté sur l'opération 203 (**art 2151 dépense « réseau de voirie » prg 203**) correspondant à la compensation partielle des travaux pour autrui sur le programme de voirie 2015

Les crédits en recettes d'investissement sont modifiés comme suit :

13 491.82 € de participation des particuliers et SIAP (**art 1328 recette prg 203**) pour des travaux pour tiers

-750 € à l'article 021, reprise sur le virement vers la section d'investissement pour équilibre de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Minorité municipale) adopte cette décision modificative.

**12 PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**  
**2eme CLASSE - SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL**  
**2eme CLASSE**

Suite à la demande de mutation présentée par le rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, secrétaire des Services techniques, à compter du 12 octobre prochain, un appel à candidatures a été lancé.

Après analyse, une nouvelle fiche de poste a été établie permettant un recrutement sur le grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 12 octobre 2015.

**13 AFFAIRES DIVERSES**

- **Accueil des Amis de Kressbronn** : Monsieur le Maire remercie Madame Muriel Plessix, présidente du Comité de Jumelage, ainsi que tous les membres de cette association pour l'organisation du séjour des allemands à Maîche. Pour sa part, Madame Plessix remercie les conseillers municipaux pour leurs implications dans la réussite de ce week-end. Elle informe les élus que la visite de la délégation française à Kressbronn devrait avoir lieu les 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2016.
- **Médailles de la Famille** : Les conditions d'attribution pour la promotion 2016 ont été transmises par la préfecture. Cette distinction est décernée :
  - Aux mères et pères de famille élevant ou ayant élevé au moins quatre enfants français
  - Aux mères ou pères de famille, veufs ou divorcés qui élèvent seuls leurs enfants ainsi que les personnes seules ayant recueilli ou adopté des enfants
  - Aux personnes qui, au décès de leurs parents, élèvent ou ont élevé seuls pendant au moins deux ans leurs frères et sœurs
  - Aux personnes élevant ou ayant élevé seuls pendant au moins deux ans un ou plusieurs enfants de leur famille devenus orphelins.

En outre, afin que les qualités éducatives des parents soient nettement démontrées, seule la candidature des personnes dont l'aîné des enfants atteint l'âge de 16 ans est acceptée.

- **Agenda du mois** :
  - o 30 septembre : Conférence Université Ouverte « Quelle médecine pour demain en France » - Salle Ducreux à 20h
  - o 3 octobre : Comice agricole sur le Site des Tuileries et Fête de la Moto et du Quad sur la Place de la Rasse
  - o 9 octobre : La Faute à l'Accordéon - Salle des Fêtes
  - o 16 octobre : Concours de belote organisé par le Comité de Jumelages au profit de Ondougou - Salle de l'Union à 20h
  - o 23, 24 et 25 octobre : Salon des Vins et Produits Régionaux organisé par La Jeanne d'Arc - Salle des Fêtes
  - o 26 octobre : Conseil Municipal.
  
- **Réorganisation des services municipaux** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette réorganisation est en cours de réflexion. Elle sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.
  
- **Loi Notre** : Elle oblige au regroupement de Communautés de Communes puisqu'elle fixe des seuils de population à respecter. Monsieur le Maire, en qualité de président de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, travaille sur cette problématique. Il a rencontré les représentants des communautés de communes environnantes pour réfléchir dès maintenant à l'avenir de l'intercommunalité sur le territoire, d'autant que les compétences Assainissement, Eau, Déchets et Tourisme seront automatiquement transférées à l'intercommunalité. Cette réorganisation de l'intercommunalité aura un impact sur la représentation des communes au sein de la CCPM, Maîche devrait avoir 12 sièges au lieu de 10. Monsieur le Maire ne manquera pas d'informer régulièrement le Conseil Municipal sur l'évolution de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

-----